



Direction départementale des territoires
du Doubs

Préfecture du Doubs

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté DDT - n° 2011-214-0008

ARRETE APPROUVANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, R.421-39, R.425-1 et R.428-17-1 ;

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la Fédération départementale des chasseurs du Doubs en date du 27 juillet 2011;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage en date du 1^{er} juillet 2011 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est conforme aux objectifs de l'article L.420-1 du code de l'environnement :

- . en prenant compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables
- . en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée et les écosystèmes,
- . ainsi qu'en décrivant la compatibilité de l'exercice de la chasse avec les usages non appropriatifs de la nature, dans le respect du droit de propriété,

SUR proposition de la Directrice départementale des territoires du Doubs;

ARRETE

Article 1 : Le schéma départemental de gestion cynégétique joint en annexe est approuvé.

Article 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Un exemplaire du schéma départemental de gestion cynégétique peut être consulté à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs du Doubs.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, les Sous-Préfets, la Directrice départementale des territoires du Doubs, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur de l'Office national des forêts, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Doubs, le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Doubs et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Besançon, le 2 août 2011

Le Préfet,


Christian DECHARRIERE